INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KIRAO MULTICAPS

Part « AC » : FR0012020741

Cet OPCVM est géré par *KIRAO*

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FCP de classification actions des pays de la zone euro, éligible au PEA, il est investi à 83% minimum en actions de la zone Euro avec un focus sur la France qui représente environ 70% de l'actif. Le FCP, a pour objectif long terme d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice synthétique 70% Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis).

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du fonds et la répartition du portefeuille en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie. Le process de gestion du FCP s'appuie sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée. L'équipe de gestion produit elle-même ses modèles de prévisions de résultats de génération de cash-flow et de valorisation ainsi que ses fiches de suivi. Elle n'a recours aux bureaux d'analyse externes (brokers) qu'en aval de sa propre analyse afin de comparer ses attentes et son jugement par rapport à celui émis par la Place.

KIRAO MULTICAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum en actions de la zone euro. A titre accessoire, le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités sur les marchés européens, hors zone euro, à l'exclusion des pays émergents. Le FCP peut dès lors être exposé à un risque de change de 10% maximum.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP et aussi pour diminuer l'exposition du FCP au marché actions le cas échant des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille à l'exception des obligations spéculatives (selon l'analyse de la société). Le fonds pourra également détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM/FIA gérés par des entités externes. L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 17% du portefeuille du FCP.

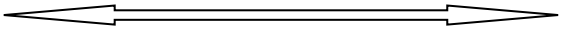
Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux produits dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés français, dans le seul but de couvrir les risques actions.

La part « AC » capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CMC CIC Securities. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — **A risque plus élevé**



Rendement potentiellement plus faible — **Rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	4	5	**6**	7

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] :

Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions de la zone euro.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	2.35%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (70% Cac All Tradable Net Return dividendes réinvestis + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return dividendes réinvestis)

(*) Le pourcentage communiqué intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.Kirao.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

Les performances seront affichées à la fin de la première année civile complète, soit à partir de fin 2015

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 31/07/2014
DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CM-CIC Securities
Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM, la part AC (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de KIRAO - 86, rue de Lille - 75007 Paris -Tél : 01.85.76.08.01– www.Kirao.fr
Autres catégories de part : IC et NC
Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
Fiscalité : Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de la société de gestion KIRAO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
KIRAO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/10/2014.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KIRAO MULTICAPS

Part « IC » : FR0012020758

Cet OPCVM est géré par *KIRAO*

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FCP de classification actions des pays de la zone euro, éligible au PEA, il est investi à 83% minimum en actions de la zone Euro avec un focus sur la France qui représente environ 70% de l'actif. Le FCP, a pour objectif long terme d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice synthétique 70% Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis).

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du fonds et la répartition du portefeuille en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie. Le process de gestion du FCP s'appuie sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée. L'équipe de gestion produit elle-même ses modèles de prévisions de résultats de génération de cash-flow et de valorisation ainsi que ses fiches de suivi. Elle n'a recours aux bureaux d'analyse externes (brokers) qu'en aval de sa propre analyse afin de comparer ses attentes et son jugement par rapport à celui émis par la Place.

KIRAO MULTICAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum en actions de la zone euro. A titre accessoire, le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités sur les marchés européens, hors zone euro, à l'exclusion des pays émergents. Le FCP peut dès lors être exposé à un risque de change de 10% maximum.

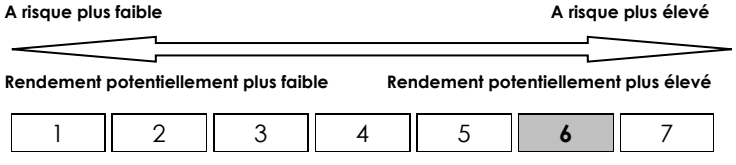
Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP et aussi pour diminuer l'exposition du FCP au marché actions le cas échant, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille à l'exception des obligations spéculatives (selon l'analyse de la société). L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 17% du portefeuille du FCP.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux produits dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés français, dans le seul but de couvrir les risques actions.

La part « IC » capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CMC CIC Securities. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] :

Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions de la zone euro.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	1,15%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (70% Cac All Tradable Net Return dividendes réinvestis + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return dividendes réinvestis)

(*) Le pourcentage communiqué intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.Kirao.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

Les performances seront affichées à la fin de la première année civile complète, soit à partir de fin 2015

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 31/07/2014
DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CM-CIC Securities
Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM, la part IC (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de KIRAO - 86, rue de Lille - 75007 Paris -Tél : 01.85.76.08.01 – www.Kirao.fr
Autres catégories de part : AC et NC
Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
Fiscalité : Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de la société de gestion KIRAO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
KIRAO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/06/2015.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KIRAO MULTICAPS

Part « NC » : FR0012020766

Cet OPCVM est géré par *KIRAO*

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FCP de classification actions des pays de la zone euro, éligible au PEA, il est investi à 83% minimum en actions de la zone Euro avec un focus sur la France qui représente environ 70% de l'actif. Le FCP a pour objectif long terme d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle de l'indice synthétique 70% Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis).

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du fonds et la répartition du portefeuille en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie. Le process de gestion du FCP s'appuie sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée. L'équipe de gestion produit elle-même ses modèles de prévisions de résultats de génération de cash-flow et de valorisation ainsi que ses fiches de suivi. Elle n'a recours aux bureaux d'analyse externes (brokers) qu'en aval de sa propre analyse afin de comparer ses attentes et son jugement par rapport à celui émis par la Place.

KIRAO MULTICAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum en actions de la zone euro. A titre accessoire, le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités sur les marchés européens, hors zone euro, à l'exclusion des pays émergents. Le FCP peut dès lors être exposé à un risque de change de 10% maximum.

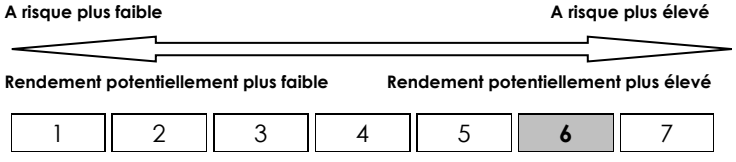
Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP et aussi pour diminuer l'exposition du FCP au marché actions le cas échant, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille à l'exception des obligations spéculatives (selon l'analyse de la société). Le fonds pourra également détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM/FIA gérés par des entités externes. L'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs ne peut excéder 17% du portefeuille du FCP.

Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux produits dérivés, négociés sur des marchés réglementés et organisés français, dans le seul but de couvrir les risques actions.

La part « NC » capitalise ses revenus ; la durée de placement recommandée est de 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CMC CIC Securities. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [6] :

Le FCP se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions de la zone euro.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	0,15%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*) Le pourcentage communiqué intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.Kirao.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

Les performances seront affichées à la fin de la première année civile complète, soit à partir de fin 2015

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence seront calculées coupons et dividendes nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 31/07/2014
DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CM-CIC Securities
Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM, la part NC (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de KIRAO - 86, rue de Lille - 75007 Paris -Tél : 01.85.76.08.01 – www.Kirao.fr
Autres catégories de part : AC et IC
Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
Fiscalité : Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de la société de gestion KIRAO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
KIRAO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 24/06/2014.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

KIRAO MULTICAPS

Prospectus

Kirao Asset Management

Mis à jour le 16/10/2014

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** KIRAO MULTICAPS
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
  Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
  Le Fonds a été créé le 31/07/2014 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
AC	FR0012020741	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 euros	Néant
IC	FR0012020758	Capitalisation	EUR	Tous Souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100 euros	500.000 euros(*)
NC	FR0012020766	Capitalisation	EUR	Réservée aux OPCVM nourriciers du FCP et aux salariés de KIRAO	100 euros	Néant

(*) *à l'exception de la société de gestion qui ne peut souscrire qu'une part.*

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KIRAO
86, rue de Lille
75007 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :

Tél : 01.85.76.08.01
www.kirao.fr

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

KIRAO, Société par Actions Simplifiée
86, rue de Lille – 75007 PARIS
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000015 en date du 17 juin 2014

➢ Dépositaire et conservateur – Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat – Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FCP) :

CM-CIC SECURITIES, Société anonyme, agréée par le CECEI
6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

➢ Commissaire aux comptes :

Cabinet MBV
39, avenue de Friedland – 75008 Paris
Représenté par Monsieur Etienne de Bryas

➢ Commercialisateurs :

KIRAO ainsi que les ETABLISSEMENTS PLACEURS avec lesquels KIRAO a signé un contrat de commercialisation.

➢ Délégataire de la gestion administrative et comptable :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 Paris

➢ Conseillers :

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

➢ Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en EUROCLEAR France

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux part. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts

Forme des parts : Parts au porteur. L'OPCVM fera l'objet d'une émission par EUROCLEAR

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes

➢ Date de clôture :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre de chaque année.

➢ Date de clôture du premier exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2015.

➢ Indications sur le régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts). Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère alors dans ce cas que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

➢ Code ISIN :

Part AC : FR0012020741
Part IC : FR0012020758
Part NC : FR0012020766

➢ Classification : « Actions des pays de la zone euro »

➢ Objectif de gestion :

Dans le cadre d'une gestion actions discrétionnaire, le FCP a pour objectif long terme d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle d'un indice synthétique dont les composantes sont le Cac All Tradable Net Return pour 70% (dividendes réinvestis) et l'Euro STOXX Total Market Index (dividendes réinvestis) pour 30%.

➢ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est un indice composite : le Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) pour 70% et l'Euro STOXX Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis) pour 30%.

L'indice Cac All Tradable (Code ISIN : QS011131883, Bloomberg SBF250NT, Reuters .CACTN) regroupe toutes les valeurs cotées à Paris dont au moins 20% du capital flottant est échangé à chaque fin d'année (environ 350 valeurs ; le nombre est variable).

L'indice Euro STOXX Total Market Index (TMI) Net Return est composé d'un nombre variable de valeurs cotées (555 à fin mai 2014) représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations des entreprises dans 12 pays de la zone Euro Code ISIN CH0009119642, Bloomberg BKXT Index, Reuters .BKXT).

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation de la performance a posteriori. La composition de l'OPCVM peut s'écarter de celle de l'indicateur. La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indicateur.

➢ Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le fonds est géré selon une philosophie de stock picking s'appuyant sur une analyse fondamentale financière et stratégique fortement internalisée :

- Elle est documentée et comprend de manière systématique une modélisation des prévisions de résultats et de génération de cash-flow de l'entreprise ainsi qu'une valorisation multicritères.
- Elle s'appuie essentiellement sur de l'information « primaire » extraite des rapports annuels des sociétés, de leurs réunions investisseurs, de lectures diverses (spécialisées ou générales), de rencontres avec des représentants de la société, des syndicats/associations professionnels, de visites de sites et d'échanges avec des experts indépendants spécialisés sur le secteur d'activité de l'entreprise. Les informations en provenance des brokers sont utilisées en complément, essentiellement, dans la phase amont lors de la découverte d'une société ou bien en aval lorsque nous souhaitons comparer nos estimations de résultats futurs avec celles du marché.

L'univers d'investissement sur lequel s'applique cette méthode est la zone Euro, avec un focus d'environ 70% pour la France. En outre, des secteurs d'activité, qui affichent des caractéristiques financières (ROCE, croissance) jugées intéressantes sur longue période et sur lesquels l'équipe de gestion possède une longue expérience, sont privilégiés.

Au sein de cet univers, nos efforts d'analyse sont particulièrement guidés par la recherche de ruptures « qualitatives » à l'échelle d'un secteur (concentration, nouveau marché, changement règlementaire…) ou d'une société (cycle d'investissement/récolte, croissance externe, diversification, changement de management..) qui doivent permettre à la société de sortir « par le haut » de cette phase, c'est-à-dire en termes financiers connaître une accélération de sa croissance de free cash flows.

Pour maximiser : 1- l'espérance de sortie par le haut d'une société de sa phase de rupture, nous préférons des sociétés déjà robustes (positions de leader, bilan solides, track-record) 2- notre espérance de plus-value, il est nécessaire que les transformations induites par cette rupture ne soit pas correctement valorisées.
En synthèse, nous recherchons de manière prioritaire pour les investissements du fonds un véritable triptyque, avec des sociétés :

- 1- vivant une rupture
- 2- robustes
- 3- dont la valorisation ne reflète pas la/les transformation(s) en cours

Il convient cependant de noter que les qualificatifs robustes et « vivant une rupture » ont été attachés à des sociétés au terme du processus d'analyse mis en œuvre par l'équipe de gestion de Kirao. Il ne s'agit donc pas de qualités intrinsèques absolues qui permettraient de prévenir un risque de perte en capital.

Ensuite, les pondérations des titres dans le fonds sont le reflet d'une note de valorisation et de timing. Etant donné, le temps nécessaire à l'exécution de nos diligences, le nombre relativement restreint de sociétés éligibles (à la fois dans l'absolu et faute de parvenir à les détecter) et surtout parce que cette méthode aboutit à se forger de véritables convictions, le fonds est assez concentré (environ 40 lignes et les 10 premières représentent environ 40% de l'actif).

2. Les actifs (hors dérivés)

- **Les actions** (de 60 à 100% de l'actif net)

KIRAO MULTICAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et 100% maximum de l'actif net en actions de la zone euro. Dans la limite de 10%, l'OPCVM pourra être exposé aux autres marchés européens hors zone euro, à l'exclusion des marchés émergents.

Par ailleurs, pour être éligible au PEA, le fonds est investi à hauteur de 83% minimum de l'actif net en actions françaises ou de l'union européenne. Le fonds se focalise cependant sur les actions françaises avec environ 70% de son actif investi sur les actions de cette zone.

La composition du portefeuille dépendra du choix discrétionnaire des gérants du fonds. La répartition du portefeuille au plan sectoriel et en termes de capitalisations boursières n'est pas prédéfinie et évoluera en fonction des opportunités d'investissement.

- **Les titres de créances et instruments du marché monétaire** (de 0 à 17% de l'actif net)

KIRAO MULTICAPS pourra investir en titres obligataires et titres de créances négociables, de nature privées ou publiques.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de

notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement à ces notations mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

La société de gestion n'a pas de contrainte de notation à l'exception des obligations spéculatives (considérées comme telles par la société). Cette catégorie d'actifs sera principalement retenue pour la gestion de la trésorerie de l'OPCVM et pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP au marché actions.

- **Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle** (de 0 à 10% de l'actif net).

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires gérés par des entités externes, pour gérer la trésorerie.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

3. Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés suivants :

• la nature des marchés d'intervention :
- **marchés réglementés et organisés**

• les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- **action**

• la nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- **couverture exclusivement**

• la nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants :
- **ventes sur Indices Actions (CAC 40, DJ STOXX, Dax)**
- **achats de bons d'options de vente sur indices (CAC 40)**

• la stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- **couverture du risque actions**

Ces opérations sont effectuées dans la limite autorisée pour les OPCVM/FIA de classification « Actions » (exposition minimale actions de 60%).

4. Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP.

5. Emprunts d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,…) dans la limite de 10% de son actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

➢ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs par les gérants. Il existe ainsi un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :
Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de votre OPCVM peut baisser.
Le FCP peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit d'où des baisses de cours qui peuvent être importantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de votre fonds.

Risque de taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :
Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques accessoires :

Risque de change :
Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

➢ Garantie ou protection : néant

➢ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Parts « AC » : tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.
- Parts « IC » : tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels.
- Parts « NC » : réservées aux OPCVM nourriciers du FCP et aux salariés de KIRAO.

Profil type de l'investisseur :
Du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans KIRAO MULTICAPS dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent

actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Le FCP a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française régi par l'accord intergouvernemental (IGA) signé entre les gouvernements français et américain en date du 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respects des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »).

- **Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus

- **Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement etc.)

Parts		
AC (FR0012020741)	EUR	Fractionnement en 10.000èmes de parts
IC (FR0012020758)	EUR	Fractionnement en 10.000èmes de parts
NC (FR0012020766)	EUR	Fractionnement en 10.000èmes de parts

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats peuvent porter sur des dix millièmes de parts.
La valeur d'origine des parts AC, IC et NC est fixée à 100 euros.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CM-CIC SECURITIES – 6, avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 09,

Date et heure de centralisation des ordres :
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) par le dépositaire avant **12h00** (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (J+3).

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT).
La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

- **Devise de libellé des parts :** Euro

➢ Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats *(1)*	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts AC et IC : 3% (*) maximum Parts NC : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion y compris frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,35% TTC maximum pour les parts « AC » 1,15% TTC maximum pour les parts « IC » 0.15% TTC maximum pour les parts « NC »
Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	30€ pour les actions négociées en France, Belgique, Pays-Bas et 66 € TTC pour les autres pays, frais maximum

Commission de sur performance	Actif net	Parts « AC » et « IC » : **20% TTC** de la performance annuelle positive du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (70% Cac All Tradable Net Return (dividendes réinvestis) + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return (dividendes réinvestis) Parts « NC » : Néant

La commission de surperformance est de 20 % TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice composite (70% Cac All Tradable Net Return - dividendes réinvestis + 30% Euro Stoxx Total Market Index Net Return - dividendes réinvestis).

Cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Chaque période de référence correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM.

Cette commission ne sera définitivement acquise à la société de gestion qu'à la fin de chaque période de référence.

En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :
Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- qualité et coût des prestations,
- qualité de la notation,
- solidité financière,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

Procédure de sélection des entités qui fournissent des aides à la sélection d'investissements :
Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- univers d'analyse : recherche paneuropéenne ou de niche (capitalisation : small-midcaps, géographie : 1 pays couvert), études sectorielles,
- qualité du service de recherche : pertinence des études réalisées
- qualité de la relation entre les gérants de KIRAO et les services de vente et d'analyse de l'intermédiaire : capacité à organiser des rencontres en direct avec les dirigeants des émetteurs,
- qualité de la signature,
- réputation et pérennité.

III. Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

KIRAO
86, rue de Lille
75007 – PARIS
www.kirao.fr

L'OPCVM est distribué par KIRAO et les établissements placeurs avec lesquels KIRAO a signé un contrat de commercialisation.

Toutes les demandes de souscription et de rachat sur l'OPCVM sont centralisées auprès du dépositaire :

CM-CIC Securities
6, avenue de Provence
75441 – PARIS Cedex 09

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet www.kirao.fr et figureront dans le rapport annuel de l'OPCVM.

IV. Règles d'investissement :

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de KIRAO ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, KIRAO, dans ses opérations de vente, aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

KIRAO MULTICAPS s'est conformé aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur et notamment au règlement n°2003-02 du 2 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable et à l'avis n°2003-08 du 24 juin 2003 du Conseil national de la comptabilité relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées :
Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Les parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle :
Elles sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme et dérivés :
Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.
Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de clôture du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FCP KIRAO MULTICAPS

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision des dirigeants de la société de gestion, en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les dirigeants de la société de gestion peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM ou FIA.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.